



**LISTE DES DELIBERATIONS  
du mardi 12 septembre 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents :**

Mmes et MM GABORIT Michel, CHATEIGNER Joël, GODREAU Anne, CAIGNON Christelle, NOGIER Delphine, MOREAU Sandrine, MAUFFREY Violaine, OUVRARD Olivier, GIRAUD Denis, AGESNE Isabelle, PINEAU Yann, BERTHEAU Yoan.

**Absent excusé :** SACHOT Olivier, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, VINCENDEAU Michel

**Secrétaire de séance :** OUVRARD Olivier

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

**PRESENTATION DE LA NOUVELLE SAISON CULTURELLE DE L'ECHIQUIER PAR MME  
MELANIE MULOWSKY**

Mme MULOWSKY, vice-présidente en charge de la culture et Mme GUÉGAN-QUAGLIA, Directrice de L'Echiquier, présentent la nouvelle saison culturelle dont le thème principal est « Le sport ». La programmation est variée : théâtre, musique, danse, one man show... La programmation de la nouvelle saison est disponible sur le site internet de L'échiquier ou bien à l'accueil de la mairie.

Autre information, le Département de la Vendée a mis en place un nouveau service de médiathèque numérique **E-médi@** proposé à tous les usagers inscrits dans les bibliothèques du réseau Départemental. Ce service permet d'accéder à un large choix de contenus : films, livres numériques, musiques, formations....gratuitement et en nombre illimité.

**N° D2023-09-01 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes des exercices 2015, 2016 et 2018 pour un montant total de 1 219.99€.

**N° D2023-09-02 : DEMANDE DE SUBVENTION UNC MONSIREIGNE**

*Monsieur OUVRARD, membre de l'association, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
COMMUNE DE MONSIREIGNE

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande de subvention reçue de l'UNC de Monsireigne pour l'achat de deux drapeaux « 1914-1918 et « 1939-1945 » pour un cout total de 2462€.

La Région (600€) et le Département (900€) ont accordé une subvention à l'UNC. Le reste à charge est donc de 962€.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le versement d'une subvention de 481€ pour l'UNC représentant 50% du reste à charge.

**N° D2023-09-03 : DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour plusieurs ajustements :

- Réalisation de travaux en régie = +1 000€
- Créances admises en non-valeur = +600€
- Travaux supplémentaires - Voirie venelle de l'église paratonnerre = +1 100€
- Travaux supplémentaires -Réparation mur d'enceinte cimetière catholique = +1 800€
- Cession de biens mobiliers = +915€
- Ajustement crédits suite à la réalisation de prêt bancaire = +20 670€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative suivante :

Décision modificative n°6 – Ajout de crédits		
Désignation	Recettes	Dépenses
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 042 – Opérations d'ordre <i>Article 722 -Opération d'ordre immo. corporelles</i>	+ 1 000.00€	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante <i>Article 6541 – Créances admises en non-valeur</i>		+ 600.00€
Chapitre 011 – Charges à caractère général <i>Article 60631 – Fournitures d'entretien</i>		+ 400.00€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 000.00€</b>	<b>+ 1 000.00€</b>

INVESTISSEMENT		
OPNI – Chapitre 024 – Produits des cessions <i>Article 024 – Produits des cessions d’immobilisations</i>	+ 915.00€	
OPNI – Chapitre 13 – Subvention d’investissement <i>Article 1323 – Subvention Département</i>	- 10 915.00€	
OPNI – Chapitre 16 - Emprunts <i>Article 1641 - Emprunts</i>	+ 20 670.00€	
OP Financière – Chapitre 040 – Opérations d’ordre <i>Article 2138 - Construction</i>		+ 1 000.00€
OP 82 Bâtiments – Chapitre 21 - Immo. corporelles <i>Article 2131 - Constructions</i> <i>Article 2138 – Autres constructions</i>		+ 2 500.00€ + 1 100.00€
OP 73 Stade – Chapitre 21 - Immo. corporelles <i>Article 2138 – Autres constructions</i>		+ 3 000.00€
OP 61 Acquisitions diverses – Chapitre 21 <i>Article 2188 – Acquisitions diverses</i>		+ 3 070.00€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 670.00€</b>	<b>+ 10 670.00€</b>

**N° D2023-09-04 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°D2023-04-07 DU 11/04/2023**

Monsieur le Maire informe les élus qu’il a pris contact avec le notaire afin de connaître les modalités pour modifier le bail commercial du salon de coiffure suite à la décision du Conseil Municipal de diminuer le loyer du salon de coiffure. La seule solution juridiquement possible est de rompre le bail et d’en contracter un nouveau devant un notaire, or cela représente un cout à la charge du locataire.

Vu le cout important Mme GUESDON ne souhaite pas engager ces frais, le bail actuel reste donc en vigueur.

**N° D2023-09-05 : TARIF 2023 LOCATION DE SALLE**

Monsieur le maire informe les élus que lors de la refonte des tarifs de location de la salle de l’alouette au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il n’a pas été déterminé de forfait pour la gym (somme demandée au début de saison en septembre). Pour rappel, le tarif annuel 2022 était de 173€.

Monsieur le Maire a sollicité Mme NOULET afin de savoir si elle souhaitait pratiquer la gym douce dans la salle de l’alouette ou dans la salle de sport. Cette dernière doit faire part de son choix dans les prochains jours.

Le Conseil décide de fixer le tarif 2023 pour la gym douce à 250€ pour la location de la salle de l’alouette et 173€ pour la salle de sport (tarif inchangé).

**N° D2023-09-06 : DELIBERATION INSTAURANT LA FACTURATION DU NETTOYAGE ET DE L'ENLEVEMENT DES DEPOTS DE DECHETS NE RESPECTANT PAS LES REGLES DE COLLECTE**

La propreté et la salubrité sont des enjeux importants pour la qualité de vie des habitants.

Il a été constaté des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune. La plupart des dépôts constatés sont localisés au pied des conteneurs ou des points tri et sont constitués de sacs d'ordures ménagères ou de sacs jaunes. Dans une moindre mesure, la commune a relevé quelques dépôts de déchets sur les bords de route ou dans les fossés.

Le nettoyage et l'enlèvement de ces dépôts sont coûteux pour la commune et les contribuables.

Il est donc proposé, en cas d'intervention des services communaux, que des frais d'enlèvement et de nettoyage d'un montant forfaitaire de 150 € soient facturés au redevable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'approuver la mise en place d'une facturation forfaitaire de 150 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- d'appliquer cette facturation forfaitaire ou redevable,

**N° D2023-09-07 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La CLECT a rendu ses conclusions pour les sujets suivants :

- Actualisation du coût constatés sur 2022 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du territoire, pour les services Marchés publics/Juridique, Systèmes d'information et Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Discussions portant sur la mise en œuvre d'une convention de services communs permettant l'actualisation directe des Attributions de Compensation (AC) au regard des charges constatées.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

**N° D2023-09-08: MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe les élus que la longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La longueur totale de la voirie communale est de 35 200m répartis comme suit :

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
COMMUNE DE MONSIREIGNE**

- 29 720m de voies communales en rase campagne
- 5 480m de voies communales à caractère de rue

La longueur de la voirie déclarée à la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies au Lotissement Les Acacias (Tranche 1B) :

- Rue des Acacias = 60 mètres
- Rue des Noues = 115 mètres
- Rue de la Mare = 75 mètres

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide de passer dans la voirie communale la voirie du Lotissement Les Acacias (Tranche 1B) d'une longueur de 250m représentant les Rues des Acacias, des Noues et de la Mare.
- Indique que la longueur totale de voirie communale est de 35 450m (29 720m de voies communales en rase campagne et 5 730 de voies communales à caractère de rue)
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ce classement.

**N° D2023-09-09 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que des locaux sont mis à disposition d'associations pour du stockage de matériel. Il conviendrait de signer une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit avec l'association YOVOTOGO.

Le Conseil Municipal valide la mise à disposition d'un local de stockage à titre gratuit avec l'association YOVOTOGO et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**N° D2023-09-10 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération. L'AMPCV a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
COMMUNE DE MONSIREIGNE**

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Avis communiqué à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
- Avis écrit, transmis par courrier ou mail.
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : - Mise à disposition d'un bureau

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

**DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES**

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

**DECISIONS DU MAIRE OU D'ADJOINT PRISES PAR DELEGATION**

**COMMANDES ET MARCHES PUBLICS**

Tiers	Nature	Montant TTC
<b>MAIRE</b>		
PELLETIER TP	Coupure de route	9 749.70€
JDO PAYSAGE	Aménagement paysager cimetière	9 028.20€
SIGNAUX GIROD	Panneaux de signalisation	1 404.14€
MLS	Réparation mur d'enceinte cimetière catholique	1 760.22€
<b>ADJOINT</b>		
PELLETIER TP	Réseau eau pluviale et paratonnerre église	1077.48€

## FINANCES

Décision du Maire n°05/2023 : Décision modificative n°5 – Virement de crédits – Budget commune

Décision du Maire n°06/2023 : Décision modificative n°1 – Crédits supplémentaires – Budget  
Gestion des Activités Commerciales

Décision du Maire n°07/2023 : Aliénation de tables et chaises à a Société de chasse de Monsireigne

## URBANISME

Information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Décision
IA 085 145 23 P0006	11/07/2023	25 Route des Salinières	Renonciation

## INFORMATIONS DIVERSES

- **COURSE « La Joséphine 2023 »** : Pour rappel, un parcours de 5km sera balisé du 30 septembre au 7 octobre pour permettre à un maximum de personnes d'y participer. La commune propose un départ groupé sur la place de la mairie le dimanche 8 octobre à 9h30. Une collation sera offerte, prévoir son gobelet. Des pâtisseries et des boissons seront en vente à l'issue de la matinée ; tous les bénéfices seront remis à la ligue.
- **RANDONNÉE ASPP** : Monsieur le Maire informe les élus que l'Association des Sentiers du Pays de Pouzauges organisera sa 25<sup>ème</sup> randonnée à Monsireigne le 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **PASSEPORT DU CIVISME** : Anne GODREAU, Adjointe aux affaires scolaires, informe les élus que le passeport du civisme a été remis aux enfants le vendredi 8 septembre en mairie. Les différentes actions leurs ont été présentées et les enfants ont pu valider la première qui était la visite de la mairie. Le dimanche 17 septembre à lieu la seconde action sur le thème du patrimoine ; dans le cadre des journées européennes du patrimoine les enfants vont visiter le musée du Bois Tiffrais.

## PROCHAINES REUNIONS

- ✍ Conseil Municipal : mardi 10 octobre 2023 à 20H30, salle de réunions.
- ✍ Conseil Municipal : mercredi 8 novembre 2023 à 20H30, salle de réunions.
- ✍ Conseil Municipal : mardi 5 décembre 2023 à 20H30, salle de réunions.
  
- ✍ 10 ans du Centre de loisirs « Sans soucis » : Vendredi 15 septembre 2023 à 18h00, Centre de loisirs.

Vu par le secrétaire de séance : M. Olivier OUVRARD

